

***Temps de travail et droit à congés
des personnels BIATSS***

**Dispositions relatives à la période transitoire
du 1er janvier 2018 au 31 août 2018**

Le suivi du temps de travail et des droits à congés doit être effectué via une application informatisée. Actuellement chaque établissement possède son propre outil de comptabilisation du temps de travail, ainsi que ses propres règles.

Une nouvelle application doit être mise en place permettant la gestion du temps de travail de tous les personnels BIATSS de l'université de Lille selon les modalités validées par l'établissement.

Une mise en concurrence doit être lancée pour sélectionner un prestataire. Au vu des délais à respecter (mise en concurrence, sélection du prestataire, développement et installation de l'application), l'application du dispositif de gestion du temps de travail de l'université de Lille ne peut être envisagé avant le 1er septembre 2018.

La période allant du 1er janvier 2018 au 31 août 2018 sera donc une période transitoire, dont les modalités seront les suivantes :

- Chaque agent reste géré par les règles de gestion du temps de travail applicables dans son établissement d'origine via l'outil en vigueur dans son établissement ;
- Les agents recrutés entre le 1er janvier 2018 et le 31 août 2018 sont soumis, pendant la période transitoire, au régime en vigueur pour les agents de l'université de Lille Sciences Humaines et Sociales (badgeage ou non badgeage au choix).
- Si pour des raisons techniques, un agent ne peut pas badger physiquement ou virtuellement, il pourra à titre exceptionnel et pendant la période transitoire bénéficier de la récupération de leurs heures supplémentaires, sous réserve que celles-ci soient effectuées par nécessités de service et validées par le N+1.